



# REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE MUNICIPALE

## Année scolaire 2019 - 2020

*Règlement approuvé le 15 mars 2018 par délibération du Conseil Municipal n° 2018 - 021*

**LE PRÉSENT RÈGLEMENT EST APPLICABLE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2019 :**

### **ARTICLE 1 :**

La cantine municipale est ouverte aux enfants scolarisés à ROMAGNIEU.  
Le personnel municipal assure la surveillance et l'encadrement des enfants durant la cantine.

### **ARTICLE 2 : INSCRIPTION (Les fiches d'inscriptions sont à retourner à l'espace culturel au plus tard le 20 juin 2019)**

- Inscription annuelle : pour la semaine complète ou pour 1, 2 ou 3 jours mais toujours les mêmes.
- Inscription mensuelle : au moyen d'un calendrier à compléter à l'avance et à remettre à l'espace culturel ou directement sur le portail famille *E-Enfance* **avant le mardi minuit de la semaine précédent la période).**
- Inscription exceptionnelle : toute demande doit être faite auprès de l'espace culturel, ou par mail à l'adresse suivante : [enfance-romagnieu@gmail.com](mailto:enfance-romagnieu@gmail.com) ou directement sur le portail famille *E-Enfance*.

### **AUCUNE MODIFICATION NE SERA PRISE EN COMPTE AU-DELA DU MARDI.**

**Rentrée de septembre 2019 :** permanence à l'espace culturel le mardi 20 août 2019 toute la journée.

### **ARTICLE 3 : FACTURATION**

Le prix du repas est voté par le conseil municipal. Il varie dans la limite autorisée par la réglementation en vigueur.

**Pour l'année 2019-2020, le repas sera facturé à 3,65 euros\*.**

*\*Tarif repas PAI (protocole médical validé avec repas fourni) : 2€*

**un repas « inscrit » = un repas facturé**

**Sauf en cas de maladie, contre justificatif (certificat médical) ou situations particulières (grève, absence des enseignants, sortie scolaire, ...).**

**Un enfant non inscrit qui se présentera à la cantine, entraînera l'application d'un tarif double.**

- **La facturation se fera à la fin de chaque mois en fonction des repas « inscrits ».**

Elle sera adressée aux familles par le Centre des Finances Publiques  
(plusieurs moyens de paiement possibles : TIPI, carte bancaire, espèces, chèque).

En cas de non-paiement, le Centre des Finances Publiques engagera des poursuites et l'enfant inscrit pourra être exclu du service de cantine scolaire jusqu'au règlement des sommes dues.

Les inscriptions des enfants ayant des factures non réglées, ne seront pas enregistrées aux services périscolaires pour l'année 2019 – 2020.  
Celles-ci vous seront retournées.

#### **ARTICLE 4 : FICHE DE RENSEIGNEMENTS – ASSURANCE – AUTORISATIONS DIVERSES**

- Une fiche de renseignement doit être remplie pour chaque enfant avant son inscription.
- Les enfants doivent impérativement être assurés.
- Un enfant sous traitement médical, ou en cas d'allergie, pourra être admis à la cantine uniquement avec un protocole d'accueil individualisé (P.A.I). Aucun médicament ne pourra être administré par nos soins quel que soit le traitement médical de l'enfant sans protocole.

#### **ARTICLE 5 : RESPECT**

Le personnel de service est partie intégrante de l'équipe éducative. Aussi, à ce titre, les enfants lui doivent respect et obéissance.  
A cet effet chaque enfant devra respecter les points de la charte de vie à la cantine.

**En cas de non-respect du présent règlement,** les dispositions suivantes s'appliqueront :

- **2<sup>er</sup> signalement** : copie de la charte par l'enfant signée des parents.
- **3<sup>ème</sup> signalement** : copie de la charte et convocation de l'enfant et de sa famille par le Maire.
- **4<sup>ème</sup> signalement** : copie de la charte et exclusion d'une journée de l'enfant.
- **5<sup>ème</sup> signalement** : copie de la charte et exclusion d'une semaine de l'enfant.
- **6<sup>ème</sup> signalement** : exclusion définitive de l'enfant.

**Aucune réservation ne sera remboursée en cas d'exclusion.**

#### **ARTICLE 6**

Le présent règlement sera affiché en Mairie et aux tableaux d'affichage de l'école. Il sera distribué à tous les parents d'élèves de l'école.

Fait à Romagnieu, le 11 mai 2019

Le Maire, Céline REVOL

The image shows a blue ink signature of Céline Revol over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE ROMAGNIEU' and '2019'.